

# **ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE**

**Projet de règlement - fournisseurs**

**Commission des normes, de l'équité, de la  
santé et de la sécurité du travail (CNESST)**

**Date 18-01-2023**



## SOMMAIRE EXÉCUTIF

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) assume les frais de la réparation des conséquences des lésions professionnelles. Ces frais incluent les soins et traitements ainsi que les services de réadaptation prévus à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP). Lorsque la LATMP prévoit que la CNESST paye directement le fournisseur, ceux-ci doivent obtenir un numéro de fournisseur autorisé de la CNESST. Il s'agit notamment de physiothérapeutes, d'ergothérapeutes, d'audioprothésistes, d'ergonomes et d'écoles de formation privées.

Depuis le 6 avril 2022 et jusqu'à l'entrée en vigueur d'un règlement, la *Loi sur la modernisation du régime de santé et sécurité du travail* (LMRSST) prévoit les dispositions transitoires ci-dessous pour obtenir et maintenir le statut de fournisseur autorisé :

- Être membre de son ordre professionnel, le cas échéant, pour l'obtention de l'autorisation et s'assurer, pour la maintenir, que les activités professionnelles réservées aux membres d'un ordre professionnel soient exercées uniquement par un tel membre;
- Ne pas être inscrit au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* (RENA) et;
- Respecter les dispositions de la LATMP, de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et leurs règlements.

Le règlement permettra la mise en place d'un processus d'autorisation équitable et un contrôle accru de la qualité des biens et services offerts aux bénéficiaires de la LATMP. Le règlement introduit de nouveaux critères à rencontrer pour l'obtention du statut de fournisseur autorisé, soit :

- La qualification selon les critères spécifiques aux fournisseurs non régis par un ordre professionnel;
- L'obligation de détenir une assurance responsabilité;
- L'absence d'antécédents judiciaires liés aux aptitudes requises et au comportement approprié d'un fournisseur de biens ou services et,
- L'absence d'infraction pénale en vertu de la LATMP ou l'un de ses règlements au cours de 5 années précédant la demande.

Aucun coût récurrent n'est applicable.

Le total des coûts non récurrents pour l'ensemble des entreprises touchées est donc de 38 400,00 \$ pour l'année d'implantation.

## TABLE DE MATIÈRES

1.	DÉFINITION DU PROBLÈME.....	5
2.	PROPOSITION DU PROJET .....	5
3.	ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES .....	9
4.	ÉVALUATION DES IMPACTS.....	9
4.1.	Description des secteurs touchés .....	9
4.2.	Coûts pour les fournisseurs touchés .....	10
4.4.	Synthèse des coûts et des économies .....	15
4.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies .....	15
4.6.	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies .....	18
4.7	Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée .....	18
5.	APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI .....	19
6.	PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME).....	20
7.	COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES .....	20
8.	COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES.....	20
9.	FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION.....	21
10.	CONCLUSION .....	21
11.	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT .....	21
12.	PERSONNE(S)-RESSOURCE(S) .....	21
13.	LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE .....	23

## 1. DÉFINITION DU PROBLÈME

La LMRSSST, sanctionnée le 6 octobre 2021, a pour objectif de moderniser le régime de santé et de sécurité du travail en matière de prévention et de réparation des lésions professionnelles. Elle modifie la LATMP afin, entre autres, de mettre en place un régime d'autorisation et de vérification des fournisseurs. Elle prévoit également l'introduction d'un pouvoir réglementaire concernant les critères d'autorisation.

L'adoption d'un règlement afin d'encadrer l'autorisation des fournisseurs est donc nécessaire pour permettre l'application des nouvelles dispositions de la LATMP et d'assurer la protection des bénéficiaires.

Les fournisseurs visés sont les intervenants de la santé prévus au *Règlement sur l'assistance médicale* (RAM) ainsi que les ressources professionnelles externes en réadaptation. Ces fournisseurs peuvent être, ou non, membre d'un ordre professionnel, le règlement permet d'assurer la qualification du fournisseur en déterminant des critères, tel que la scolarité.

## 2. PROPOSITION DU PROJET

Depuis le 6 avril 2022, le fournisseur visé par l'obligation d'autorisation est celui qui :

- Fournit directement ou indirectement un bien ou un service couvert par la LATMP et ses règlements à un bénéficiaire;
- Est une personne ou une entreprise;
- N'est pas payée par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) pour les biens et services dispensés; et
- Il doit, selon la LATMP, être payé directement par la Commission.

### **Mesures transitoires en vigueur jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement**

Le fournisseur désirant obtenir l'autorisation de la Commission doit fournir au soutien de sa demande les documents requis et respecter les conditions prévues à la LMRSSST.

Documents requis pour les nouveaux fournisseurs désirant obtenir le statut de fournisseur autorisé:

- Une attestation de conformité de son dossier d'employeur; et
- un document attestant sa qualité de membre d'un ordre professionnel, lorsqu'applicable.

Conditions à respecter pour obtenir et maintenir le statut de fournisseur autorisé :

- Être membre de son ordre professionnel, le cas échéant, pour l'obtention de l'autorisation et s'assurer, pour la maintenir, que les activités professionnelles réservées aux membres d'un ordre professionnel soient exercées uniquement par un tel membre;
- Ne pas être inscrit au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* (RENA) et,
- Respecter les dispositions de la LATMP, de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et leurs règlements.

**Proposition réglementaire**

Le projet de règlement vise à assurer la cohérence et la qualité des services dispensés aux bénéficiaires. Il reprend la majorité des dispositions transitoires applicables quant aux documents et conditions à respecter. Il introduit également des critères spécifiques pour certains fournisseurs et ajoute des critères généraux pour tous les fournisseurs.

Pour atteindre les objectifs de réparation des lésions professionnelles, la CNESST prévoit le paiement de biens et services dispensés par des fournisseurs en réadaptation qui ne sont pas régis par un ordre professionnel, mais qui seront visés par l'obligation d'autorisation. Pour obtenir le statut de fournisseur autorisé de biens et services en réadaptation, celui qui n'est pas régi par un ordre professionnel devra respecter les conditions particulières prévues au tableau suivant, selon les biens ou services fournis :

<b>Biens ou services fournis</b>	<b>Conditions particulières</b>
Services de soutien en recherche d'emploi	<ul style="list-style-type: none"><li>• Détenir un des baccalauréats suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>o Information scolaire et professionnelle;</li><li>o Orientation;</li><li>o Développement de carrière;</li><li>o Service social;</li><li>o Psychologie.</li></ul></li></ul> ou <ul style="list-style-type: none"><li>• Lorsque le fournisseur détient un diplôme autre que ceux énumérés, une expérience minimum d'une année en employabilité est requise</li></ul> ou <ul style="list-style-type: none"><li>• Être inscrit au répertoire des organismes spécialisés en employabilité reconnu par Emploi Québec</li></ul> ou <ul style="list-style-type: none"><li>• Être membre certifié ou Corporatif de l'Association québécoise d'information scolaire et professionnel</li><li>• Être membre professionnel de l'Association québécoise des professionnels du développement de carrière</li></ul>
Intervention auprès d'un travailleur en difficulté	<ul style="list-style-type: none"><li>• Détenir un diplôme en Techniques d'éducation spécialisé ou un Baccalauréat en psychoéducation</li></ul>

Biens ou services fournis	Conditions particulières
d'adaptation ou d'insertion sociale	ou <ul style="list-style-type: none"> <li>Être membre de l'Association des éducatrices et éducateurs spécialisés du Québec</li> </ul>
Adaptation du poste de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>Détenir un diplôme de 2e cycle en ergonomie</li> </ul> ou <ul style="list-style-type: none"> <li>Être membre régulier de l'Association professionnelle des ergonomes du Québec</li> <li>Être membre régulier de l'Association canadienne d'ergonomie</li> </ul>
Dispenser des services de formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir réussi une formation dispensée par un centre de formation reconnu par le ministère de l'Éducation du Québec ou le ministère de l'Enseignement Supérieur;</li> </ul> ou <ul style="list-style-type: none"> <li>Être un formateur agréé par la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT);</li> </ul> ou <ul style="list-style-type: none"> <li>Être reconnu comme un formateur accrédité par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ou par l'Association québécoise des transports (AQTr).</li> </ul>
Concevoir, réaliser et poser des prothèses oculaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>Détenir un certificat du National Examining Board of Ocularists</li> </ul>
Évaluer et intervenir auprès d'un travailleur qui est susceptible de présenter ou qui présente des difficultés ou troubles d'apprentissage	<ul style="list-style-type: none"> <li>Détenir un Baccalauréat en adaptation scolaire</li> </ul> ou <ul style="list-style-type: none"> <li>Être membre professionnel qualifié de l'Association des orthopédagogues du Québec</li> </ul>
Produits de cannabis à des fins médicales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permis de Santé Canada- Licence de vente de cannabis médical</li> </ul>
Services de psychothérapie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permis de psychothérapeute délivré par l'Ordre des psychologues du Québec</li> </ul>

Ce tableau devient l'annexe I du règlement proposé.

Demande d'autorisation :

*Présentation de la demande :*

Le règlement reprend l'exigence pour le fournisseur de remplir un formulaire de demande. Le formulaire existant a été légèrement modifié et des pièces jointes peuvent y être ajoutées.

*Conditions à respecter et documents à présenter lors de la demande :*

En vertu du règlement, le fournisseur doit satisfaire aux conditions supplémentaires et fournir les documents suivants :

<b>Conditions à respecter</b>	<b>Renseignement et documents à fournir</b>
Critères de qualification pour les intervenants qui ne sont pas membre d'un ordre professionnel	Document attestant qu'il remplit les conditions particulières prévues à l'annexe I
Sauf dans le cas d'un membre d'un ordre professionnel ou d'une entreprise constituée de tels membres, détenir une assurance responsabilité d'au moins 2 000 000,00 \$ par réclamation établissant une garantie contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir en raison d'une faute ou d'une négligence commise dans le cadre de la fourniture de biens ou de services aux bénéficiaires,	Lorsqu'applicable, une attestation d'assurance responsabilité
Ne pas avoir été déclaré coupable, dans les 5 ans précédant la demande d'autorisation, d'une infraction à la LATMP	Déclaration volontaire sur le formulaire de demande d'autorisation et validation par la CNESST, s'il y a lieu.
N'avoir aucun des antécédents judiciaires liés aux aptitudes requises et au comportement approprié d'un fournisseur de biens ou services.	Déclaration dans la demande d'autorisation ou s'il y a lieu. La liste de ses antécédents judiciaires ou, dans le cas d'une entreprise, celle des professionnels ou personnes qui œuvrent auprès des bénéficiaires.
La demande d'autorisation doit être présentée par un administrateur ou un associé selon le type d'entreprise.	Lorsqu'applicable, un document officiel de l'entreprise confirmant la nomination du répondant à ce titre.

Tous les fournisseurs œuvrant auprès des bénéficiaires de la LATMP dans une entreprise doivent satisfaire aux conditions.

En plus des renseignements déjà prévus, le fournisseur doit, le cas échéant, aviser la Commission de toute limitation au droit d'exercer des activités professionnelles;

#### Maintien de l'autorisation :

Afin de maintenir son autorisation, le règlement précise que le fournisseur doit :

1. Aviser sans délai la Commission, sur le formulaire prescrit, de toute modification aux renseignements et documents qu'elle lui a transmis;
2. Constituer un dossier au nom du bénéficiaire et le conserver pendant une période minimale de 5 ans à compter de la date de sa fermeture. Ce dossier doit minimalement contenir les renseignements et documents suivants :
  - La date de son ouverture;



- Le nom, la date de naissance, les coordonnées du bénéficiaire et son numéro de dossier à la Commission;
  - La description des motifs de la consultation;
  - La description du bien ou service fourni, la date où il a été fourni et le nom du fournisseur qui l'a fourni de même que, dans le cas d'une entreprise, le nom de la personne qui a fourni le bien ou le service;
  - Un document contenant la signature du bénéficiaire confirmant la réception du bien ou du service; et
  - Toutes pièces justificatives permettant à la Commission de vérifier que le fournisseur satisfait aux exigences de la LATMP.
3. S'assurer que les activités professionnelles réservées aux membres d'un ordre professionnel soient exercées uniquement par un tel membre ou, le cas échéant, par un membre d'un ordre professionnel autorisé à les exercer en vertu d'un règlement pris en application du paragraphe h de l'article 94 du Code des professions (chapitre C-26).

#### Dispositions transitoires et finales prévues au règlement :

Le fournisseur déjà autorisé par la CNESST au moment de l'entrée en vigueur du règlement n'a pas à transmettre une nouvelle demande d'autorisation. Il devra toutefois aviser la Commission de toute situation l'empêchant de respecter l'une des conditions prévues au règlement pour le maintien de son autorisation et bénéficiera d'un délai d'un an pour se conformer.

### **3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES**

La LMRSSST prévoit la possibilité pour la Commission de déterminer par règlement les renseignements et documents devant être fournis avec une demande d'autorisation ainsi que les conditions à satisfaire aux fins des articles pour le maintien de l'autorisation.

Par ailleurs, les critères transitoires actuels ne permettaient pas d'assurer la cohérence, la qualité et l'uniformité de l'encadrement des fournisseurs. Des disparités subsistent entre les fournisseurs membres d'un ordre professionnel et les autres.

### **4. ÉVALUATION DES IMPACTS**

#### **4.1. Description des secteurs touchés**

##### Fournisseurs :

Le règlement vise les fournisseurs de biens et services aux bénéficiaires de la LATMP, qui ne sont pas payés par la RAMQ et que la CNESST paye directement.

Le règlement prévoit aussi que tous les fournisseurs autorisés avant son entrée en vigueur conserveront leur statut. Ceux qui ne satisferont pas les critères auront un an pour se conformer.

Les critères et conditions pour obtenir le statut de fournisseur autorisé sont sensiblement les mêmes qu'actuellement. L'entrée en vigueur de la réglementation aura donc peu d'impact sur le bassin de fournisseurs qui dessert présentement la clientèle de la CNESST.

*Nombre de fournisseurs touchés :*

- Les fournisseurs autorisés qui ne satisfont pas aux critères et qui auront un an pour se conformer. Cette obligation vise un maximum de 37 fournisseurs.
- Les fournisseurs autorisés qui devront faire des démarches supplémentaires afin de respecter les critères de maintien du statut (tenue de dossier). Cette obligation vise un maximum de 431 fournisseurs.
- Les fournisseurs qui obtiendront le statut de fournisseur autorisé après l'entrée en vigueur du règlement. En 2020, 2 092 nouveaux fournisseurs, PME et travailleurs autonomes, ont été inscrits à la CNESST.

*Bassin actuel de fournisseur :*

Le nombre de fournisseurs actuellement inscrits à la CNESST est de 17 263. L'ensemble de ces fournisseurs a le statut de fournisseur autorisé et n'est pas touché par les mesures liées aux nouvelles conditions d'autorisation.

Bénéficiaires de la LAMTP :

Le bénéficiaire aura droit aux services d'un fournisseur autorisé de biens et services requis pour la réparation de sa lésion professionnelle et des conséquences qu'elle entraîne. La précision des critères d'autorisation des fournisseurs par règlement n'a pas d'impact direct sur le bénéficiaire. Le bassin de fournisseurs reste sensiblement le même avec l'application des dispositions transitoires. Il n'y a donc pas d'interruption sur la prestation des services et l'accessibilité des soins.

## **4.2. Coûts pour les fournisseurs touchés**

Il n'y a aucun coût financier direct lié à la conformité au règlement. Les coûts se traduisent en temps pour le respect des formalités additionnelles.

Les fournisseurs actuels doivent déjà remplir le formulaire d'inscription fourni par la Commission et produire des documents au soutien de leur demande. Ils doivent également respecter certaines conditions pour le maintien de leur statut.

### TABLEAU 1

## Coûts directs liés à la conformité aux règles

(en dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) <sup>(1)</sup>
Dépenses en capital (acquisition d'un terrain, d'une machinerie, d'un système ou d'un équipement informatique, construction ou modification d'un bâtiment, etc.)	0\$	0\$
Coûts de location d'équipement	0\$	0\$
Coûts d'entretien et de mise à jour des équipements	0\$	0\$
Dépenses en ressources humaines (consultants, employés, gestionnaires, etc.)	0\$	0\$
Coûts pour les ressources spécifiques (ex. : trousse, outils, publicité, etc.)	0\$	0\$
Autres coûts directs liés à la conformité	0\$	0\$
<b>TOTAL DES COÛTS DIRECTS LIÉS À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES</b>	<b>0\$</b>	<b>0\$</b>

(1) Le coût par année en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans). Pour plus de détails, voir l'annexe.

TABLEAU 2

## Coûts liés aux formalités administratives et application de l'exigence du « un pour un »

(en dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) <sup>(1)</sup>
<b>Cas 1 : Aucune formalité administrative nouvellement créée</b>	38 400,00 \$	0\$
<b>Coûts liés aux formalités administratives existantes (modification de la formalité administrative déjà existante)</b>		
Coûts de production, de gestion et de transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaires d'autorisation		
Dépenses en ressources externes (ex. : consultants)	0\$	0\$
Autres coûts liés aux formalités administratives	0\$	0\$

<b>Total des coûts liés à la modification des formalités administratives existantes</b>	38 400,00 \$	0\$
<b>Cas 2 : Formalité administrative nouvellement créée - Exigence du « un pour un » applicable</b>	0\$	0\$
Coûts associés aux formalités administratives <b>nouvellement créées</b> (formalité introduite pour la première fois)		
Coûts associés <b>aux formalités administratives abolies</b>	0\$	0\$
<b>Compensation</b> additionnelle si le coût de la formalité abolie est insuffisant (économie provenant des autres formalités administratives-réduction de fréquence, prestation électronique, exemption partielle d'une certaine catégorie d'entreprises, etc.)	0\$	0\$
<b>Effets nets concernant l'exigence du « un pour un » si applicable</b>		
<b>TOTAL DES COÛTS LIÉS AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES</b>	<b>38 400,00 \$</b>	<b>0\$</b>

(1) La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans). Pour plus de détails, voir l'annexe.

TABLEAU 3

### Manques à gagner

(en dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) <sup>(1)</sup>
Diminution du chiffre d'affaires	0\$	0\$
Autres types de manques à gagner	0\$	0\$
<b>TOTAL DES MANQUES À GAGNER</b>	<b>0\$</b>	<b>0\$</b>

(1) Les manques à gagner par année en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans). Pour plus de détails, voir l'annexe.

TABLEAU 4

## Synthèse des coûts pour les entreprises (\*obligatoire)

(en dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) <sup>(1)</sup>
Coûts directs liés à la conformité aux règles	0\$	0\$
Coûts liés aux formalités administratives	38 400,00 \$	0\$
Manques à gagner	0\$	0\$
<b>TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES</b>	<b>38 400,00 \$</b>	<b>0\$</b>

(1) Le coût par année en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans). Pour plus de détails, voir l'annexe.

### 4.3. Économies pour les entreprises

TABLEAU 5

#### Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement (\*obligatoire)

(en dollars)

	Période d'implantation	Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet par année  (récurrents) <sup>(1)</sup>
<b>Économies liées à la conformité aux règles</b>	0\$	0\$
Économies liées à l'achat d'équipements moins coûteux qu'à l'habituel	0\$	0\$
Réduction d'autres coûts liés aux formalités administratives	0\$	0\$
Revenus supplémentaires à la suite de l'augmentation des tarifs payables aux entreprises	0\$	0\$
Contribution gouvernementale sous différentes formes (de réduction de	0\$	0\$

taxes, crédit d'impôts, subventions,  
etc.)

---

<b>TOTAL EFFETS FAVORABLES AU PROJET (DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES, REVENUS SUPPLÉMENTAIRES ET CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT POUR ATTÉNUER LE COÛT DU PROJET)</b>	<b>0\$</b>	<b>0\$</b>
--	------------	------------

---

(1) Les économies par année en dollars courants permettant de démontrer l'ampleur des économies produites à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des économies peut être utilisée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans). Pour plus de détails, voir l'annexe.

#### 4.4. Synthèse des coûts et des économies

TABLEAU 6

##### Synthèse des coûts et des économies (\*obligatoire)

(en dollars)

	Période d'implantation	Coûts, économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet par année (récurrents) <sup>(1)</sup>
Total des coûts pour les entreprises	38 400,00 \$	0\$
Revenu supplémentaire pour les entreprises	0\$	0\$
Participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet		
Total des économies pour les entreprises	0\$	0\$
<b>COÛTS NETS POUR LES ENTREPRISES</b>	<b>38 400,00 \$</b>	<b>0\$</b>

(1) Les coûts par année et les économies par année en dollars courants permettent de comprendre l'importance des coûts et des économies à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts et des économies peut être utilisée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans). Pour plus de détails, consulter l'annexe.

#### 4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

##### *Conformité des fournisseurs autorisés*

Les fournisseurs autorisés qui ne satisfont pas aux critères auront un an pour se conformer. Il s'agit d'une obligation non récurrente.

L'estimation du coût en temps pour faire les démarches requises afin de démontrer sa conformité est :

- Salaire du technicien(ne) en administration taux horaire 30,00 \$<sup>1</sup>; et

<sup>1</sup> Le taux horaire moyen d'un agent administratif au Québec a été établi en fonction des informations disponibles au site web Guichet emploi de Gouvernement du Canada ([Agent administratif/agente administrative au Québec | Salaires - Guichet-Emplois \(guichetemplois.gc.ca\)](http://Agent%20administratif/agente_administrative_au_Qu%C3%A9bec_|_Salaires_-_Guichet-Emplois_(guichetemplois.gc.ca)))

- Temps requis pour compléter les informations requises et transmettre les documents: 30 minutes.

Le coût estimé supplémentaire en temps pour une demande de fournisseur autorisé est donc de 15,00 \$.

Aux fins de l'hypothèse, du coût pour les entreprises, si les 37 fournisseurs visés font les démarches requises le coût serait de 555,00 \$.

Taux horaire moyen d'un agent administratif en 2021	30,00 \$
Estimé du temps pour l'ajout de documents à joindre au formulaire de demande	30 minutes
Coût de la mesure par demande	15,00 \$
Hypothèse du coût pour 37 demandes (37 X 15\$)	555,00 \$

#### *Maintien de l'autorisation*

Certains fournisseurs autorisés devront faire des démarches supplémentaires afin de respecter les critères de maintien du statut. Ces critères doivent déjà être respectés par la grande majorité des fournisseurs actuels. Seul le critère de la tenue de dossier s'ajoute et seulement pour les fournisseurs qui ne sont pas membres d'un ordre professionnel. Il s'agit d'une obligation non récurrente.

L'estimation du coût en temps pour la mise en place d'une procédure de tenue de dossier est :

- Salaire du technicien(ne) en administration taux horaire 30,00 \$; et
- Temps requis pour compléter les informations supplémentaires requises: 30 minutes.

Le coût estimé supplémentaire en temps pour une demande de fournisseur autorisé est donc de 15,00 \$.

Aux fins de l'hypothèse, du coût pour les entreprises, si 431 fournisseurs mettent en place une procédure de tenue de dossier requise par le règlement le coût serait de 6 465,00 \$.

Taux horaire moyen d'un agent administratif en 2021	30,00 \$
---	----------



Estimé du temps requis pour compléter les informations supplémentaires	30 minutes
Coût de la mesure par demande	15,00 \$
Hypothèse du coût pour 431 fournisseurs (431 X 15\$)	6 465,00 \$

### *Nouveaux fournisseurs*

Les critères et conditions pour obtenir le statut de fournisseur autorisé sont sensiblement les mêmes qu'avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

De plus, la demande d'autorisation n'est pas récurrente. Une fois obtenu, le fournisseur doit informer la Commission lors d'un changement touchant les critères de maintien de son autorisation.

L'estimation du coût en temps pour remplir le formulaire de demande d'autorisation pour les nouveautés liées au règlement seulement est :

- Salaire du technicien(ne) en administration taux horaire 30,00 \$; et
- Temps requis pour compléter les informations supplémentaires requises et transmettre les documents: 30 minutes.

Le coût estimé supplémentaire en temps pour une demande de fournisseur autorisé est donc de 15,00 \$.

Aux fins de l'hypothèse, du coût pour les entreprises, si 2 092 nouveaux fournisseurs (statistiques de 2020) remplissent le formulaire de demande d'autorisation requis par le règlement le coût serait de 31 380,00 \$.

Taux horaire moyen d'un agent administratif en 2021	30,00 \$
Estimé du temps pour l'ajout de documents à joindre au formulaire de demande	30 minutes
Coût de la mesure par demande	15,00 \$
Hypothèse du coût pour 2092 demandes annuellement (2 092 X 15\$)	31 380,00 \$

#### **4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et d'économies**

La consultation des futurs fournisseurs devant respecter les nouveautés administratives que le règlement introduit est peu réalisable puisque les entreprises ont le choix de devenir fournisseur autorisé en fonction des biens ou services qu'ils peuvent dispenser aux bénéficiaires de la LATMP.

Le calcul des coûts a donc été fait en se basant sur le nombre de nouveaux fournisseurs inscrits en 2020, soit 2 092.

#### **4.7 Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée**

L'encadrement réglementaire des fournisseurs permet d'assurer un bassin de fournisseurs de biens et services répondant aux critères de qualité et aux normes de la CNESST.

Les conditions d'autorisation à respecter pour les fournisseurs ont été établies dans l'objectif d'assurer l'uniformité des biens et service offert ainsi que la protection des bénéficiaires.

## 5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI

### Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi (obligatoire)

√ Appréciation <sup>(1)</sup>	Nombre d'emplois touchés
<b>Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))</b>	
<input type="checkbox"/>	500 et plus
<input type="checkbox"/>	100 à 499
<input type="checkbox"/>	1 à 99
<b>Aucun impact</b>	
<input checked="" type="checkbox"/>	0
<b>Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))</b>	
<input type="checkbox"/>	1 à 99
<input type="checkbox"/>	100 à 499
<input type="checkbox"/>	500 et plus
<b>Analyse et commentaires :</b>	
<p>L'impact estimé est nul puisque les fournisseurs déjà inscrits auront le statut de fournisseurs autorisés réputés.</p> <p>De plus, pour les biens et services couverts en assistance médicale, les fournisseurs doivent être membres de leur ordre professionnel. Quant aux fournisseurs en réadaptation qui n'ont pas d'ordre professionnel, les critères ont été établis en fonction des fournisseurs actuels et des consultations auprès des différentes associations. Aussi, les fournisseurs qui ne rencontrent pas les critères et conditions auront un délai d'un an pour se conformer. Les modalités proposées ne sont pas de nature à créer ou à supprimer une partie des emplois.</p>	

(1) Il faut cocher la case correspondante à la situation.

## 6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

Ces modifications n'entraînent aucune charge administrative supplémentaire sans égard à la taille de l'entreprise. Le règlement s'applique à tous les fournisseurs désirant dispenser des biens et services aux bénéficiaires de la LATMP.

## 7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

Toutes les entreprises sont soumises aux mêmes critères et conditions pour obtenir une autorisation. Les règles sont similaires dans les autres commissions canadiennes d'accident de travail et autres organismes provinciaux (SAAQ, RAMQ).

### Comparatif des critères pour devenir fournisseurs

#### Autres provinces et organismes provinciaux

Critères	Ontario	Alberta	Colombie-Britannique	RAMQ	SAAQ
Membre d'un ordre professionnel	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Si aucun ordre professionnel	Appel d'offres avec critères	N/D	Appel d'offres avec critères	N/D	N/A
Assurance responsabilité professionnelle	N/D	Oui	Oui	Oui	Oui
Délai maximal entre la demande et la prise en charge du travailleur	N/D	Oui	Oui	Oui	Oui
Vérification des antécédents judiciaires	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Conservation des documents	N/D	N/D	Oui	Oui	Non

## 8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

Le projet de règlement ne nécessite aucune disposition particulière en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire entre le Québec et l'Ontario et avec les autres partenaires commerciaux du Québec. En effet, les modifications proposées n'entravent pas la libre circulation des personnes, des biens, des services ou des investissements entre

le Québec et l'Ontario et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux du Québec.

## **9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION**

Les dispositions réglementaires ont été élaborées en s'inspirant des fondements et des principes de bonne réglementation. Ces dispositions sont nécessaires, simples, facilement applicables par les entreprises visées et le gouvernement. Le règlement reprend essentiellement les règles administratives existantes et précise des conditions ayant pour but de protéger le bénéficiaire.

## **10. CONCLUSION**

Le projet de règlement vise à assurer la cohérence et la qualité des biens et services dispensés aux bénéficiaires tout en se conformant à l'obligation de réglementer l'autorisation des fournisseurs contenue dans la LMRST.

Ces modifications n'entraînent aucun fardeau administratif ni d'économies pour les entreprises touchées. L'impact sur la création d'emplois est nul. Ces changements ne constituent pas une entrave à la compétitivité des entreprises et aux relations commerciales entre le Québec et ses partenaires.

## **11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

La Commission informera l'ensemble des fournisseurs inscrits de la date de l'entrée en vigueur du nouveau règlement. D'autres mesures d'accompagnement comme la mise à jour des guides administratifs à l'intention des différents fournisseurs sont également prévues.

## **12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)**

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en communiquant avec Véronique Gagnon de la Direction générale de l'indemnisation et de la réadaptation, aux coordonnées suivantes :

Commission des normes, de l'équité et de la santé et de la sécurité du travail

1199, rue de Bleury, 8<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H3B 3J1

Courriel : [veronique.gagnon@cnesst.gouv.qc.ca](mailto:veronique.gagnon@cnesst.gouv.qc.ca)

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler sur le projet de règlement est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours à compter de la date de publication, à monsieur Claude Beauchamp, Vice-présidence à l'indemnisation et à la réintégration au travail:

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

1600, avenue d'Estimauville, 6e étage  
C.P. 19350, Succ Terminus  
Québec (Qc) G1K 0J4

## 13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Le responsable de l'élaboration de l'AIR transmet celle-ci au représentant de la conformité des AIR qui doit cocher toutes les cases de la grille, ci-après, portant sur les éléments de vérification de la conformité de l'analyse d'impact réglementaire.

Réalisée tôt en amont, cette vérification de conformité facilite le cheminement du dossier au Conseil des ministres conformément aux exigences de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente.

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Sommaire exécutif	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire exécutif?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Évaluations des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts <sup>2</sup> directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts liés aux formalités administratives ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si l'exigence du « un pour un » s'applique, est-ce que le coût associé aux formalités administratives abolies compense complètement le coût associé à la formalité administrative nouvellement créée?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si la compensation du coût associé aux formalités administratives abolies est insuffisante, y'a-t-il une compensation additionnelle proposée, notamment l'économie provenant des autres formalités administratives, réduction de fréquences, prestations électroniques, exemptions partielles d'une certaine catégorie d'entreprises ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si une formalité a fait l'objet d'une demande d'exemption à l'exigence du « un pour un », est-ce que le MO a reçu un avis du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie et de l'Innovation à l'effet que l'exemption est conforme à l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 10 de la Politique?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2. S'il n'y a aucun coût ni d'économie, l'estimation est considérée 0\$.

<b>6.2.3</b>	<b>Manques à gagner</b>	Oui	Non
	Est-ce que les coûts associés aux manques à gagner ont été quantifiés en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6.2.4</b>	<b>Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)</b>	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6.3</b>	<b>Économies pour les entreprises (obligatoire)</b>	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6.4</b>	<b>Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)</b>	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6.5</b>	<b>Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies</b>	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6.6</b>	<b>Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies</b>	Oui	Non
	Est-ce que les termes imprécis tels que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>6.7</b>	<b>Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement</b>	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<p>Au préalable : <input checked="" type="checkbox"/> (cocher)</p> <p>Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale <input type="checkbox"/> (cocher)</p>		
<b>6.8</b>	<b>Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée</b>	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>7</b>	<b>Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi</b>	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi cochée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>8</b>	<b>Petites et moyennes entreprises (PME)</b>	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou dans le cas contraire est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>9</b>	<b>Compétitivité des entreprises</b>	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec des principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>10</b>	<b>Coopération et harmonisation réglementaires</b>	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>11</b>	<b>Fondements et principes de bonne réglementation</b>	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>